



## COMPTE RENDU DU CM DU 31 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 31 août, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, 1<sup>er</sup> étage, Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, Mme Karine PARIZY, Mme Isabelle LECLERC, Mme Josiane DUPUIS, M ; Christophe PARIZY, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Eddy BACHELET, Mme Corinne REVEL, M. Thierry MASSON, Mme Miguelle SABAS, M. Luc PETÉ, Mme Elisabeth CAFFIN, M. Jean-Jacques LOZE.

Absents ayant donné procuration : M. Alain LENOIR (pouvoir à Mme Karine PARIZY), M. Vincent THIBAULT (pouvoir à M. Stéphane BACHELET), Mme Laurie SOULEYREAU (pouvoir à M. Eddy BACHELET)

Absents excusés : Messieurs Jeff JIMENEZ et Clément BRARD

Secrétaire de séance : Mme Miguelle SABAS

**La séance est ouverte à 20h30**

**Le Conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020.**

### INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

-1-

A la rentrée 2020, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire sera assurée par la société API Restauration dont le siège social est à Villejuif.

Une convention de fournitures de repas cuisinés livrés a été signée entre la commune et cette société en juillet 2020, effective au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an.

-2-

Le marché relatif aux travaux de voirie, hameau de Fontaine Pépin, démarré le 30 juin 2020 et clôturé le 17 juillet 2020, a été attribué à la société EUROVIA Ile de France avec une note globale sur 100 de 98.20.

Le montant HT des travaux est de 92 290 €uros

Ces travaux sont subventionnés par le Département (contrat FER à hauteur de 45 % sur une base de 100 000 euros HT présenté) et une convention a été passée avec S2E 77 pour une participation financière (15 725 euros HT)

### DELIBERATIONS SOUMIS AUX VOTES

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux et les acquisitions afin de solliciter auprès du département la subvention FER

- Travaux de voirie, Hameau de Fontaine Pépin, société EUROVIA pour un montant HT de 92 290 euros

- Acquisition d'un appareil de traçage pour un montant HT de 5 590 euros,

- Acquisition de panneaux de signalisation pour un montant HT de 3 254,02 euros

**SOLLICITE** la demande de subvention (FER) auprès du Conseil Départemental,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rattachant à cette demande de subvention

**INSCRIT** cette action au budget de l'année 2020

**APPROUVE, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**, le règlement intérieur du personnel effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**CHARGE** le Maire de faire appliquer ce règlement.

**APPROUVE, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**, le règlement intérieur de formation ainsi que le plan de formation 2021, 2022, 2023, effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**CHARGE** le Maire de faire appliquer ce règlement et plan de formation.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la nomination d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**CRÉE** le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**CHARGE** le Maire de faire rédiger les arrêtés correspondants.

**A l'unanimité**

**RENOUVELE** la convention d'adhésion à ID77

**NOMME** M. Vincent THIBAULT représentant de la commune de Jouy-le-Châtel auprès d'ID77

**A l'unanimité,**

**FIXE** le taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 6 septembre 2020.

**DECIDE, à l'unanimité**

**D'EXONERER**, de la taxe d'aménagement, et ce conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, alinéa n°3 : 50 % les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code, 50 % de la surface pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés et 100 % les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**DECIDE,**

- 1- Il est institué une régie d'avances à la Mairie de Jouy-le-Châtel,
- 2- La régie d'avances est installée Place de l'Eglise, 77970 Jouy-le-Châtel,
- 3- La régie paie les dépenses ponctuelles telles que des petites dépenses de matériel et d'entretien, des petites fournitures administratives, des dépenses liées aux fêtes et manifestations,
- 4- Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500,00 Euros.
- 5- Le régisseur titulaire ou suppléant tiendra un registre des dépenses au jour le jour,
- 6- Le régisseur titulaire ou suppléant versera auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses réalisées, au minimum, une fois par mois,
- 7- Le régisseur titulaire ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- 8- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de régie selon la réglementation en vigueur,

**CHARGE** le Maire,

De l'exécution de la présente décision,

De nommer, par arrêté, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour assurer la gestion de cette régie d'avances.

**CLOTURE DU DOSSIER : LOCATION 11 RUE DE PROVINS**

La maison sise 11 rue de Provins a été louée dans un état d'insalubrité.

Le Locataire a lui-même effectué des travaux de restauration, non remboursés par la commune. Ces chiffres seront présentés lors d'un prochain conseil afin de déterminer le montant que le locataire devra nous restituer.

**A l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire ainsi que ceux du périscolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Sur présentation de la feuille d'imposition de l'année N-1, revenus ligne 14

<b>Revenus mensuels (Couple ou personne seule)</b>	<b>Périscolaire matin avec collation Arrivée de 7h à 8h10</b>	<b>Repas du midi</b>	<b>Périscolaire soir avec collation</b>	<b>Journée complète</b>
Jusqu'à 2100 euros	2.00 euros	3.50 euros	2.00 euros	7.20 euros
De 2101 à 3000 euros	2.00 euros	4.10 euros	2.80 euros	7.80 euros
De 3001 à 4000 euros	2.00 euros	4.60 euros	3.20 euros	8.40 euros
+ de 4000 euros	2.00 euros	5.00 euros	4.00 euros	9.00 euros

Toute personne ne fournissant pas son avis d'imposition paiera le tarif maximum.

**QUESTION SOUMIS PAR ECRIT A M. LE MAIRE**  
**AVANT L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

***Mme Elisabeth CAFFIN a soumis la question suivante :***

« Quels sont les projets de la Commission Communication pour tenir informé l'ensemble de la population Jovicienne comme prévu au paragraphe 7 de la Charte de l'Elu Local ? »

***Echanges :***

M. le Maire : « La commission Communication travaille sur des projets. La population sera informée par l'intermédiaire d'un bulletin trimestriel »

Mme CAFFIN : « La communication passe sur Facebook, il serait bien d'informer la population. Des messages haineux sont diffusés sur Facebook »

M. LOZE : « Vous devez nous défendre, vous ne devez pas laisser les messages injurieux »

Mme CAFFIN : « Je suis élue de la république et je ne peux pas admettre ces propos »

M. LOZE : « Monsieur le Maire, vous devez nous défendre »

M. le Maire : « Cette plateforme n'est pas un lieu pour lancer ce genre de message »

Mme CAFFIN : « Je trouve très vexant de lire de tels articles »

M. le Maire : « La gendarmerie retrouvera la personne et fera le nécessaire »

***La séance est levée à 21h30.***

***Le Maire, Stéphane BACHELET***